

COURSES HIPPIQUES REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2022-158V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter le bon déroulement des courses hippiques,

VU la demande formulée par Monsieur Serge DEMEAUTIS, Président de la Société des courses,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation sera en sens unique chemin du Grand Bas Pays, dans le sens rue de Pontaumont vers la route de Blactot, et chasse des frênes le samedi 16 juillet 2022, le dimanche 31 juillet 2022 et le lundi 15 aout 2022 de 8h00 à 20h00.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la route chemin du Grand Bas Pays, à partir du camping municipal jusqu'à l'hippodrome, et chasse des frênes le samedi 16 juillet 2022, le dimanche 31 juillet 2022 et le lundi 15 aout 2022 de 10h00 à 20h00.
- Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de CARENTAN LES MARAIS.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Président de la Société des Courses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 29 juin 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

